

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 24/10/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 24/10/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2224038
Fluke 1653BAppareil peut être utilisé jusqu'au:
14/10/2017**Adresse de l'installation:**

Rue Boulevard Auguste Reyers
Numéro 67 boîte 16
Code postal 1030
Commune Schaerbeek
Type appartement

Propriétaire:

Nom
Rue
Numéro
Code postal
Commune

EAN : 54

N° compteur: 84871485-98

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 6 mm ²	Protection Max: 20 A
Nombres tableaux: 2	Nombres circuits: 16	Ri GEN: 1,06 MΩ	
Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω			

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	7	Ok	Ok
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection			Nombres circuits	Protection			Section
	Curve	IN	P		Curve	IN	P	
12	C	20	2	2,5 mm ²				mm ²
3	C	10	2	1,5 mm ²				mm ²

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input checked="" type="checkbox"/>	
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input type="radio"/> pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I6.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. (art 86.08 du RGIE)

I4.03 Compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires salles de bains/douche(s). (art86.10)

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

I9.12 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adaptée au volume dans lequel il est installé. Distances équipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm) ne sont pas respectés. (art19 , 86.10)

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 24/10/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 17

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

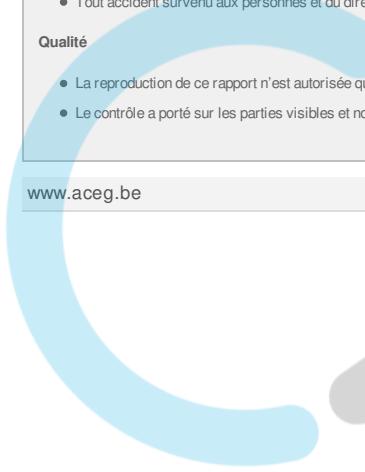
De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.



www.aceg.be



02 / 880.88.90



BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

